Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Gouvernance et gestion de la PAC** **Sous-direction Gouvernance et pilotage** **Bureau budget et établissements publics** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGPE/SDGP/2016-170** **24/02/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : protocoles de gestion des programmes 149 et 154 - année 2016

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Préfets de régions et de départements Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service d'administration centrale Mesdames et Messieurs les DRAAF Mesdames et Messieurs les DDT et DDTM Mesdames et Messieurs les DAAF Mesdames et Messieurs les Chefs de services de l'agriculture des TOM

Résumé : Les protocoles de gestion des programmes 149 (forêt) et 154 (agriculture) fixent pour 2016 les règles de gestion des crédits (autorisations d'engagements) ainsi que les dates limites des opérations de mutualisations et de fongibilité.

–
–

La présente note de service a pour objet la diffusion pour mise en application des protocoles de gestion des programmes 149 et 154 pour l'année 2016 :

– Annexe 1 : formulaire de demande de crédits de paiement pour le programme 149
– Annexe 2 : formulaire de demande de crédits de paiement pour le programme 154
– Annexe 3 : formulaire de demande de fongibilité entre anciennes régions

Frédéric LAMBERT
Le chef du service gouvernance et gestion de la PAC

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
DGPE

Protocole de gestion 2016 du programme 154

1 - Présentation du programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Le responsable du programme 154 est la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Le programme 154 comprend un BOP, le BOP 154 01C (agriculture), il est structuré autour des cinq actions suivantes :

Action 11 : adaptation des filières à l'évolution des marchés
Action 12 : gestion des crises et des aléas de productions
Action 13 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires
Action 15 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Au sein du programme 154, seules les sous-actions suivantes font l'objet de dotations régionales :

Action 11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés

Sous-action 02 : Fonds pour les industries agroalimentaires
La dotation régionale de cette sous-action correspond au financement :
(i) des opérations collectives en faveur des industries agroalimentaires (Fraii) et
(ii) de l'animation des pôles de compétitivité.

Action 12 Gestion des crises et aléas de production

Sous-action 04 : AGRIDIFF

Action 13 Appui au renouvellement et à la modernisation

Sous-action 01 : Prêts à l'installation
Sous-action 02 : Aides à la cessation d'activité (ARP)
Sous-action 03 : Stages à l'installation
Sous-action 05 : Modernisation des CUMA (anciennement Prêts de modernisation)
Sous-action 06 : DJA
Sous-action 07 : Accompagnement des installations
Sous-action 08 : Modernisation des exploitations agricoles

L'accompagnement des installations (13-07) est financé en 2016 par la taxe sur la cession des terrains nus rendus constructibles (taxe JA). Ces crédits ne sont fongibles avec aucune autre sous action du programme 154. Néanmoins, ils pourront également être mobilisés pour financer des actions relevant habituellement de la sous-action 13-03 en engageant directement les crédits à partir de l'enveloppe accompagnement des installations (sous action 13-07).

Action 14 Gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 07 : ICHN
Sous-action 08 : Mesures agro-environnementales régionales (MAEC) et aides à l'agriculture biologique
Sous-action 11 : Autres actions environnementales et pastoralisme (animation bio et MAEC, prédateurs, PSEM, aides au démarrage des associations foncières pastorales, OGAF …)
Sous-action 15 : Animation et développement rural (réseau rural)

Le programme 154 ne comporte pas de crédits de personnel (titre 2).

La dotation ICHN (14-07) n'est fongible avec aucune autre sous action du programme 154.

2 - Volet financier

2.1 Fongibilité

Compte tenu du contexte budgétaire contraint pour 2016, la possibilité de fongibilité ne pourra être mise en œuvre qu'après satisfaction de la totalité des demandes d'aides à l'installation. **Les transferts de fongibilité devront veiller à ce que les dispositifs guichets (PB JA, DJA …) soient suffisamment dotés pour répondre aux demandes** et que d'autre part les priorités des autres dispositifs soient resserrées **pour éviter toute file d'attente**.

Toutes les sous-actions sont fongibles entre elles ***jusqu'au 15 novembre 2016 inclus*** à l'exception des sous actions suivantes :

Sous actions	Possibilité de fongibilité
13-07 Taxe JA	Impossible
14-07 ICHN	Impossible

2.2. Modalités de mise en œuvre et de suivi

Mise à disposition des AE

En début d'année, les dotations régionales sont notifiées par sous-action aux DRAAF/DAAF. Le montant global de droits à engager notifié fait l'objet d'un engagement juridique sous CHORUS formalisé par un arrêté d'autorisation d'engagement (AE) à l'ASP et à l'ODARC par sous-action comprenant également la ventilation de ces AE par région. Une fois l'arrêté signé, les enveloppes de répartition correspondantes sont saisies sous OSIRIS par la sous-direction gouvernance et pilotage (SDGP). Les DRAAF/DAAF ventilent le cas échéant ces enveloppes par département. **La fongibilité peut immédiatement être mise en œuvre** dans le respect des consignes figurant au paragraphe 2.1 ci-dessus**.**

Concernant les « nouvelles » régions issues de la fusion de plusieurs régions, les dotations seront notifiées pour chaque nouvelle région avec une répartition indicative par « ancienne région ». L'outil OSIRIS n'ayant pas intégré la nouvelle organisation territoriale, les crédits seront positionnés dans chaque « ancienne région ». Si la DRAAF souhaite effectuer une fongibilité de crédits entre « anciennes » régions, cela sera possible selon les modalités suivantes :

- la DRAAF envoie au BBEP avant le 29 de chaque mois et avant le 10 novembre l'annexe 2 qui précise les mouvements de fongibilité souhaités **entre les régions** au sein d'une même sous action. Cet envoi est effectué par messagerie électronique ;
- le BBEP modifie les enveloppes dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'envoi sous OSIRIS.

Il est rappelé que les mouvements de fongibilité **entre sous actions** sont effectués par la DRAAF selon les modalités habituelles sous OSIRIS.

Mise à disposition des CP par le circuit DRFIP/DDFIP

En ce qui concerne la sous action 11-02 Fonds pour les industries agroalimentaires qui a intégrée le circuit ASP/ODARC en 2016 ; il convient de noter que les dossiers engagés avant le 31/12/2015 resteront dans le circuit TPG et seront payés dans ce cadre jusqu'à extinction de la créance.

Les demandes de paiement seront adressées au BBEP à l'aide du formulaire présenté en annexe 3 avant le 29 de chaque mois et avant le 10 novembre.

Dans le cas où des crédits de paiement seraient excédentaires il appartient aux DRAAF d'envoyer une demande de reprises de CP dans les mêmes délais.

Mutualisation des AE entre régions

Entre le 12 et le 21 octobre, les DRAAF/DAAF ayant des droits à engager dont elles n'auront pas besoin d'ici la fin 2016 doivent les « remonter » sur OSIRIS sur les enveloppes de répartition (R2) et les formaliser sur un tableau d'échanges formalisé **communiqué début octobre** par le BBEP. Il devra être retransmis sous **formats tableur et pdf, daté et signé** par le DRAAF ou le DAAF.

Avant le 11 novembre, dans la limite des droits à engager « remontés », le BBEP réabondera sur OSIRIS, les enveloppes des DRAAF/DAAF ayant exprimé un besoin de droits à engager complémentaire.

La mutualisation a pour objet d'optimiser l'utilisation des crédits, **les DRAAF/DAAF devront s'assurer que tous les droits à engager disponibles sur les enveloppes de gestion, après mutualisation, seront bien consommés avant la fin de l'année. Les droits à engager non engagés en fin de gestion seront déduits des dotations de l'année suivante (« clause de responsabilité »).**

Fin de la fongibilité

A partir du **15 novembre**, aucun mouvement de fongibilité ne pourra plus être effectué (blocage automatique sous OSIRIS). Les arrêtés d'autorisation d'engagement à l'ASP et à l'ODARC seront modifiés pour tenir compte des fongibilités opérées au niveau déconcentré.

2.3. Modalités particulières

Vérification impérative en fin de gestion

Tout engagement comptable réalisé en 2016 doit nécessairement être confirmé par un engagement juridique signé en 2016. Lors de la clôture des enveloppes dans OSIRIS, **qui interviendra en 2016 le 23 décembre sauf pour les MAE, l'ICHN et la PHAE, dont les enveloppes seront clôturées le 31 décembre 2016 ; tout engagement comptable n'ayant pas été confirmé par la saisie d'une date d'engagement juridique est automatiquement et définitivement supprimé**. Un blocage automatique s'effectue sous OSIRIS à ces dates pour les sous-actions concernées : aucun rattrapage n'est possible.

En toute fin de gestion, afin d'identifier les dossiers pour lesquels un engagement comptable n'a pas été confirmé, les services doivent expertiser les résultats de la requête « **OSI-Engagements D04 Liste AE sans EJ** » disponible sur le portail « *OSIRIS Valorisation* » (répertoire Suivi financier / Engagements).

Rappel des principales échéances	
Échéances	**Objet**
Début 2016	Délégation de crédits par sous action aux DRAAF/DAAF
Début octobre 2016	Envoi par le BBEP du tableau de mutualisation formalisé
Du 12 au 21/10/2016	Transmission par les DRAAF au BBEP du tableau de mutualisation complété par sous action
Avant le 11/11/2016	Ré abondement le cas échéant des enveloppes sous OSIRIS
15/11/2016	Fin de fongibilité (blocage dans OSIRIS)
23/12/2016	Clôture des enveloppes OSIRIS (date limite de saisie de la date des engagements juridiques)

Protocole de gestion 2016 du programme 149

1 – Présentation du Programme 149 (forêt)

Le responsable de programme est la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

Le programme 149 comprend 3 actions. Ces actions sont elles-mêmes subdivisées en sous-actions. La codification des sous-actions correspond au trinôme : programme - action - sous action.

Action 11 Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 11-11 : ONF – Versement Compensateur
Sous-action 11-12 : ONF – Missions d'intérêt général (MIG conventionnées au nombre de 7 en 2014),
Sous-action 11-13 : ONF – autres subventions
Sous-action 11-14 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) cofinancée
Sous-action 11-15 : Restauration des terrains en montagne (RTM) cofinancée
Sous-action 11-16 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) non cofinancée
Sous-action 11-17 : Restauration des terrains en montagne (RTM) non cofinancée
Sous-action 11-18 : Acquisition de forêts par l'État ou les collectivités
Sous-action 11-19 : Classement et lutte phytosanitaire

Action 12 Développement économique de la filière et gestion durable

Sous-action 12-22 : Chablis Klaus
Sous-action 12-25 : Centre national de la propriété forestière (CNPF)
Sous-action 12-26 : Soutiens aux organismes, études, recherche
Sous-action 12-28 : Prêts bonifiés

Action 13 Fonds stratégique de la forêt et du bois

Sous action 13-31 : Investissements forêts et filière bois
Sous action 13-32 : Animations, études, recherche et innovation

2 – Programme 149

Au sein du programme 149 seules les sous-actions gérées par les services déconcentrés déclinées ci-dessous sont concernées par ce protocole. On distingue deux circuits de financement.

2.1 – Circuit ASP et ODARC

L'ASP et l'ODARC sont les seuls bénéficiaires de ces crédits. Leur mise en œuvre est assurée conjointement par la sous-direction filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SdFCB)et la sous-direction gouvernance et pilotage (SDGP).

La SDGP délègue les autorisations d'engagement (AE) aux deux établissements. Des enveloppes de droits à engager d'un montant équivalent aux AE déléguées à l'ASP et à l'ODARC sont notifiées aux DRAAF/DAAF via le logiciel OSIRIS et ensuite réparties par le niveau régional entre les entités départementales concernées. Ces enveloppes permettent aux services déconcentrés de saisir leurs dossiers dans OSIRIS. Les dispositifs visés bénéficient pour certains d'un cofinancement FEADER.

Concernant les « nouvelles » régions issues de la fusion de plusieurs régions, les dotations seront notifiées pour chaque nouvelle région avec une répartition indicative par « ancienne région ». L'outil OSIRIS n'ayant pas intégré la nouvelle organisation territoriale, les crédits seront positionnés dans chaque « ancienne région ». Si la DRAAF souhaite effectuer une fongibilité de crédits entre « anciennes » régions, cela sera possible selon les modalités suivantes :

- la DRAAF envoie au BBEP avant le 29 de chaque mois et avant le 10 novembre l'annexe 2 qui précise les mouvements de fongibilité souhaités **entre les régions** au sein d'une même sous action. Cet envoi est effectué par messagerie électronique ;
- le BBEP modifie les enveloppes dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'envoi sous OSIRIS.

Les sous-actions concernées sont les suivantes :

149-11-14 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) cofinancée

149-11-15 : Restauration des terrains en montagne (RTM) cofinancée
149-12-22 : Chablis Klaus national et cofinancé
149-12-28 : Prêts bonifiés

149-13-31 : Investissements forêt et filière bois [financement de l'amélioration des peuplements, des services écosystémiques, de la desserte, de la reconstitution des forêts hors Klaus, de la mécanisation (dispositif non doté en 2016 mais ouvert à la fongibilité) et de la modernisation des scieries (dispositif non doté en 2016 mais ouvert à la fongibilité).

149-13-32 : Animation, études, recherche et innovation
Les crédits d'animation de filière sont réservés au financement d'actions ciblées répondant aux objectifs de la politique forestière régionale.

Cette sous-action permet le financement :

- d'actions éligibles au titre de la mesure coopération du Règlement Conseil n° 1305-2013, par exemple pour la conception du premier plan de gestion concerté pour les GIEEF dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020,
- d'actions d'animation, d'études, de recherche et d'innovation dans le cadre du dispositif ADEVBOIS. Ce dispositif couvre donc des actions inscrites dans un cadre PPRDF et hors cadre PPRDF.

Financement des actions PPRDF :

Les actions d'animation PPRDF, financées jusqu'en 2013 à partir des crédits issus de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) et gérés par les chambres Régionales d'Agriculture (CRA), sont inscrites au budget de l'ASP sur la ligne 149-13-32, en sus des actions « animations, études,... ».

En 2016, il est laissé au choix des DRAAF, en lien avec les acteurs locaux, la possibilité d'affecter tout ou partie des crédits TATFNB sur d'autres dispositifs que les PPRDF. Les régions qui souhaitent utiliser cette possibilité doivent en tenir informée la SdFCB.
Le comité de gouvernance du fonds stratégique de la foret et du bois (FSFB) se réunira le 12 février 2016 pour statuer de l'utilisation qui sera faite de ces crédits en 2017.

L'ensemble des crédits de la sous action 13-32 est réparti entre 2 enveloppes nationales distinctes : R1-TATNFB et R1-P149, traduisant ainsi les deux sources de financement de la ligne 149-13-32.

Chacune de ces enveloppes R1 est répartie en enveloppes régionales R2 *ad hoc* (R2-TATFNB. et R2-P149) créées par la DGPE.

A partir de ces enveloppes régionales *ad hoc* il conviendra de créer des enveloppes de gestion distinctes pour tracer l'origine des financements :

- des enveloppes dénommées **13-32_TATFNB** pour les actions d'animation inscrites dans les programmes PPDRF qui seront financées par les crédits issus de la TATFNB. Pour ces enveloppes, l'enveloppe « mère » sera donc l'enveloppe régionale R2-TATFNB ;
- des enveloppes dénommées **13-32_Dev_Filière**. Pour ces enveloppes, l'enveloppe « mère » sera donc l'enveloppe régionale R2-P149.

Les dotations régionales font suite au dialogue de gestion conduit par la DGPE en octobre 2015. Elles sont établies en droits à engager. En revanche, il n'est pas attribué de dotation régionale pour les crédits de paiements (CP). Les CP sont directement versés à l'ASP et à l'ODARC qui sont chargés de payer les dossiers en fonction de leur échéance et du niveau de trésorerie des deux opérateurs.

2.2 - Circuit DRFIP/DDFIP

Les services déconcentrés bénéficient d'une dotation globale (toutes sous-actions confondues) notifiée par la SDGP via le logiciel CHORUS en AE et CP, à partir des propositions des DRAAF/DAAF faites à la SdFCB. Les crédits sont dans ce schéma engagés et payés par les DRFIP/DDFIP. Les sous-actions concernées sont les suivantes :

149-11-16 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) non cofinancée
149-11-17 : Restauration des terrains en montagne (RTM) non cofinancée
149-11-19 : Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire

Par ailleurs, des crédits de la 149-13-32 sont également engagés et payés par les DRFIP/DDFIP :

- les crédits réservés aux DOM,
- les crédits liés aux études et commandes des DRAAF (dans le cadre de marchés publics), conformément aux besoins qu'elles ont transmis à la SdFCB lors des dialogues de gestion 2015.

Toutefois, en ce qui concerne la modernisation des scieries, mesure incluse dans la sous action 13-31, qui a intégré le circuit ASP/ODARC en 2012, il convient de noter que les dossiers engagés avant le 31/12/2011 resteront dans le circuit TPG et seront payés dans ce cadre jusqu'à extinction de la créance.

De même, en ce qui concerne les actions engagées par les DRAAF dans le cadre de l'ex sous-action 12-27, il convient de noter que les dossiers engagés avant le 31/12/2013 restent dans le circuit DRFIP et seront payés dans ce cadre jusqu'à extinction de la créance.

Les demandes de paiement seront adressées au BBEP à l'aide du formulaire présenté en annexe 1 avant le 29 de chaque mois et avant le 10 novembre.

Dans le cas où des crédits de paiement seraient excédentaires il appartient aux DRAAF d'envoyer une demande de reprises de CP dans les mêmes délais

3 – Fongibilité au sein du programme 149

L'attention des DRAAF/DAAF et DDT(M) est attirée sur la nécessité d'engager les crédits au plus tôt dans l'année après mise à disposition de ceux-ci.

Les mesures liées aux risques (11-14 et 11-16 DFCI et 11-15 et 11-17 RTM) ne sont pas fongibles avec les autres actions. Les crédits sous utilisés feront l'objet d'une remontée au niveau national en fin d'année et d'une redistribution.

Les actions d'investissement 13-31 ne sont pas fongibles avec les autres actions. Les crédits sous utilisés feront l'objet d'une remontée au niveau national et d'une redistribution.

Les enveloppes dédiées à l'animation (13-32), si elles sont sous utilisées, peuvent être utilisées pour des actions d'investissements (13-31).

3.1– Circuit ASP et ODARC

Dès la notification d'enveloppe aux DRAAF/DAAF la fongibilité peut être mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus.

Action 149-11
Une attention particulière doit être portée :

- aux opérations de RTM qu'il est demandé de maintenir au niveau de la programmation et pour lesquelles un pourcentage de l'enveloppe devra être réservé pour le renouvellement des peuplements de protection
- aux opérations de DFCI méditerranéennes programmées par le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (ZDS Sud) - Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) à partir de la dotation zonale de la Zone de Défense et de Sécurité Sud [ancienne ligne budgétaire du conservatoire de la forêt méditerranéenne (ex CFM)] répartie entre les quatre DRAAF méditerranéennes ; ces opérations ne peuvent être remises en cause.

Action 149-12 : sous-action 12-22 Chablis Klaus
La programmation transmise aux DRAAF/DAAF concernées doit être strictement respectée

Action 149-13 (Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois)

Les actions d'investissement 13-31 ne sont pas fongibles avec les autres actions

Les enveloppes dédiées à l'animation (13-32), si elles sont sous utilisées, peuvent être utilisées pour des actions d'investissements (13-31).

De plus, concernant la sous-action 13-31 :

- la desserte forestière doit représenter en fin de gestion au moins 50 % de la consommation de l'enveloppe au niveau des nouvelles régions. Les crédits sont prioritairement affectés aux projets s'inscrivant dans des actions soutenues par le Fonds Chaleur pour les régions concernées ;
- les autres crédits peuvent être utilisés selon les priorités identifiées localement à la condition de mobiliser d'autres financements nationaux et/ou européens.

Concernant **les crédits issus de la TATFNB :** afin de garantir le suivi des crédits issus de la TATFNB, une série d'enveloppes de répartition R2 dénommées 13-31_TATFNB seront créées par la DGPE. Ces enveloppes ne pourront être abondées que par fongibilité, par les DRAAF, et uniquement à partir des enveloppes 13-32_TATFNB.

Jusqu'au 14 novembre 2016 inclus s'il subsiste des crédits sur les enveloppes de répartition 13-32_TATFNB, ceux-ci peuvent être transférés sur une enveloppe de répartition 13-31_TATFNB.

Fin de fongibilité : à partir du **15 novembre 2016**, aucun mouvement de fongibilité ne pourra plus être effectué (blocage automatique sous OSIRIS). Les arrêtés d'autorisation d'engagement à l'ASP et à l'ODARC seront modifiés pour tenir compte des fongibilités opérées au niveau déconcentré.

3.2 - Circuit DRFIP/DDFIP

A l'exception des crédits de la sous-action 13-32, les sous-actions **sont entièrement fongibles et ce, dès leur délégation par le BBEP sous CHORUS et jusqu'à la fin de gestion.**

Toutefois, une attention toute particulière sera accordée par le Responsable du programme en cas de besoin de fongibilité des crédits dédiés à la DFCI méditerranéenne dans le cadre de la dotation zonale de la Zone de Défense et de sécurité Sud (dotations ZDS Sud, ex CFM) et des crédits dédiés à la RTM. Comme pour le circuit ASP, un pourcentage de l'enveloppe RTM sera aussi dédié au renouvellement des peuplements de protection.

Il est rappelé que les crédits DFCI de la ZDS Sud (ex CFM) font l'objet d'une programmation zonale technique et financière coordonnée et en liaison avec les DRAAF en charge de la programmation budgétaire. Ainsi, en cours de gestion de la dotation zonale de crédits de DFCI méditerranéenne, toute modification de la répartition de la dotation consacrée à la ZDS Sud (ex CFM) devra faire l'objet d'une demande au Responsable de la programmation technique et financière – du programme ZDS Sud (ex CFM), c'est à dire au préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (DPFM). Cette modification sera notifiée aux DRAAF concernés puis réputée approuvée uniquement par un avis formalisé de ce dernier, responsable de programme.

Sur la sous-action 13-32, une dotation de 25 000 € a été déléguée à chaque nouvelle région afin de réaliser les dépenses préalables à la rédaction des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois. Si la totalité de ce montant n'est pas utilisé à cette fin, les AE résiduelles devront être remontées au niveau national et seront redistribuées.

Fin de fongibilité : possible jusqu'à la date de la fin de gestion fixée par chaque DRFIP/DDFIP.

3.3 Mutualisation des crédits entre régions

Entre le 12 et le 21 octobre 2016 :

Les DRAAF/DAAF ayant besoin de droits à engager complémentaires devront transmettre leur demande par sous-action au BBEP/SDGP à l'aide du tableau formalisé d'échanges qui sera communiqué ultérieurement par le BBEP (début octobre), ainsi qu'aux bureaux gestionnaires pour information. Il devra être retourné sous **formats tableur et pdf, daté et signé** par le DRAAF ou le DAAF.

S'agissant du circuit ASP/ODARC, les DRAAF/DAAF ayant des droits à engager dont ils n'auront pas besoin d'ici la fin de l'année doivent les remonter sur OSIRIS sur les enveloppes de répartition (R2).
Un tableau d'échanges formalisé sera communiqué ultérieurement par le BBEP, (début **octobre)**, ainsi qu'aux bureaux gestionnaires pour information. Il devra être retourné sous **formats tableur et pdf, daté et signé** par le DRAAF ou le DAAF.

S'agissant du circuit DRFIP/DDFIP, les DRAAF/DAAF ayant des crédits sans emploi doivent le signaler au BBEP/SDGP avec copie SdFCB (Nicole FLICK) afin que ces crédits soient remontés sur CHORUS au niveau du responsable de programme.

Avant le 11 novembre 2016, dans la limite des AE et CP disponibles et suivant les instructions de la SdFCB, le BBEP réabondera sur OSIRIS les enveloppes des DRAAF/DAAF ayant exprimé un besoin d'AE complémentaires et/ou effectuera de nouvelles délégations sur CHORUS aux UO (DRAAF/DAAF et DDT(M)) ayant exprimé un besoin de crédits supplémentaires.

La mutualisation a pour objet d'optimiser l'utilisation des crédits. **Les DRAAF/DAAF devront s'assurer que tous les crédits (AE et CP) disponibles au 21 octobre 2016 sur les enveloppes de gestion ou dans CHORUS seront bien consommés avant la fin de l'année. Les crédits non engagés en fin de gestion seront déduits des dotations de l'année suivante (clause dite de « responsabilité »).**

4. Modalités particulières

Vérification impérative en fin de gestion : tout engagement comptable réalisé en 2016 doit nécessairement être confirmé par un engagement juridique signé en 2016. Lors de la clôture des enveloppes dans OSIRIS, **qui interviendra en 2016 le 23 décembre**, **tout engagement comptable n'ayant pas été confirmé par la saisie d'une date d'engagement juridique est automatiquement et définitivement supprimé**. Un blocage automatique s'effectue sous OSIRIS à cette date : aucun rattrapage n'est possible.

En toute fin de gestion, afin d'identifier les dossiers pour lesquels un engagement comptable n'a pas été confirmé, les services doivent expertiser les résultats de la requête « **OSI-Engagements D04 Liste AE sans EJ »** disponible sur le portail « *OSIRIS Valorisation* » (répertoire Suivi financier / Engagements).

Rappel des principales échéances	
Dates	**Objet**
Début octobre 2016	Envoi par le BBEP du tableau de mutualisation formalisé
Du 12 au 22/10/2016	Transmission par les DRAAF au BBEP du tableau de mutualisation complété par sous action
Avant le 11/11/2016	Ré abondement le cas échéant des enveloppes sous OSIRIS et /ou les UO sur Chorus
15/11/2016	Fin de fongibilité circuit ASP et ODARC (blocage dans OSIRIS)

Date fixée par DRFIP/DDFIP	Fin de fongibilité – circuit DRFIP/DDFIP
23/12/2016	Clôture des enveloppes OSIRIS (date limite de saisie de la date des engagements juridiques)

DGPE/SGPAC/SDGP/BBEP

ANNEXE 1 : DEMANDE DE CREDITS DE PAIEMENT

circuit DRFIP/DDFIP programme 149

REGION :

Sous-actions concernées	Code du Centre Financier	Montant déjà délégué	Montant demandé	Total
				0
				0
				0
				0
				0
				0
	TOTAL			0

A envoyer au format pdf à :

manon.hure@agriculture.gouv.fr

marie-françoise.chabosseau@agriculture.gouv.fr

malika.rivier@agriculture.gouv.fr

Date :

Cachet et signature du responsable

DGPE/SGPAC/SDGP/BBEP

ANNEXE 2 : Demande de fongibilité entre anciennes régions

Région fusionnée
Date de transmission :

Programme 149

Code LOLF	Ancienne Région		Ancienne Région		Ancienne Région		Vérification fongibilité PAR région
	N° enveloppe OSIRIS impactée	Fongibilité PAR région (+/-)	N° enveloppe OSIRIS impactée	Fongibilité PAR région (+/-)	N° enveloppe OSIRIS impactée	Fongibilité PAR région (+/-)	
11-14 DFCI							0
11-15 RTM							0
13-31 Investissements forêt et filière bois							0
13-32 Animation, études, recherche et innovation - ASP							0
13-32 TATFNB							0

Programme 154

Code LOLF	Ancienne Région		Ancienne Région		Ancienne Région		Vérification fongibilité PAR région
	N° enveloppe OSIRIS impactée	Fongibilité PAR région (+/-)	N° enveloppe OSIRIS impactée	Fongibilité PAR région (+/-)	N° enveloppe OSIRIS impactée	Fongibilité PAR région (+/-)	
11-02 FISIAA							
12-04 Agridiff							0
13-01 Prêts à l'installation							0
13-02 Aides à la cessation d'activité							0
13-03 Stages à l'installation							0
13-05 Prêts de modernisation							0
13-06 DJA							0
13-07 Accompagnement des installations							0
13-08 Modernisation des exploitations agricoles							0
14-08 Mesures agro-environnementales régionales							0
14-11 Autres actions environnementales et pastoralisme							0
14-15 Réseau rural régional							0

METHODOLOGIE : la fongibilité entre sous action est possible au sein d'une « ancienne » région
Transmission MENSUELLE de l'annexe « demande de fongibilité entre anciennes régions »

A renvoyer au format PDF daté et signé et au format tableur au plus tard les 29 de chaque mois et au plus tard le 10 novembre
manon.hure@agriculture.gouv.fr
florence.verrier@agriculture.gouv.fr
lucie.blanzat@agriculture.gouv.fr
marie-francoise.chabosseau@agriculture.gouv.fr

Seuls les montants mentionnés ci-dessus seront prélevés au niveau des enveloppes Osiris R2 au titre de la fongibilité entre « anciennes » régions dans les 5 jours ouvrés.

Signature DRAAF

DGPE/SGPAC/SDGP/BBEP

ANNEXE 3 : DEMANDE DE CREDITS DE PAIEMENT

circuit DRFIP/DDFIP programme 154

REGION :

Sous-action concernée: 11-02	Code du Centre Financier	Montant déjà délégué	Montant demandé	Total
				0
				0
				0
				0
				0
				0
	TOTAL			0

A envoyer au format pdf à :

manon.hure@agriculture.gouv.fr

marie-francoise.chabosseau@agriculture.gouv.fr

lucie.blanzat@agriculture.gouv.fr

nathalie.doublet@agriculture.gouv.fr

Date :

Cachet et signature du responsable